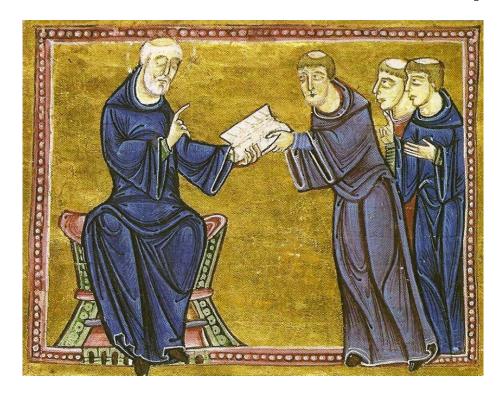


La France au Moyen Âge : de Clovis à Louis XI



- approfondissement -

Séance 4 (5):

L'église carolingienne : La réforme monastique, de Benoît d'Aniane à la fondation de Cluny

La France au Moyen Âge : de Clovis à Louis XI

Introduction

LE HAUT MOYEN ÂGE (fin Ve-Xe s.)

- 1 et 2. La Gaule mérovingienne
- 3 et 4. Les Carolingiens

5. De l'Église franque à la mise en ordre de l'Église carolingienne

6 et 7. De l'éclatement de l'empire à la France seigneuriale (Xe-XIIe s.)

LE MOYEN ÂGE CENTRAL (XIe-XIIIe s.)

- 8 et 9. La France au XIIIe s. : le siècle de Saint Louis
- 10. L'église de la réforme grégorienne aux ordres

mendiants (XIe - XIIIe s.)

LE BAS MOYEN ÂGE (XIVe-XVe s.)

11 et 12. La France aux XIVe et XVe s. (crises, genèse de l'État moderne)

La France au Moyen Âge : de Clovis à Louis XI

/CM M. Charageat:

LE HAUT MOYEN ÂGE (fin Ve-Xe s.)

- 1. La Gaule mérovingienne
- 2 et 3. L'ordre carolingien
- 4. L'église carolingienne
- (5. Le tournant de l'an Mil)
- LE MOYEN ÂGE CENTRAL (XIe-XIIIe s.)
- 6 et 7. La France Capétienne (XIe-XIIe s.)
- 8. Le règne de Saint Louis (1226-1270)
- 9. Le royaume de France au XIIIe s.
- LE BAS MOYEN ÂGE (XIVe-XVe s.)
- 10. Le temps des crises
- 11 et 12. La genèse de l'État moderne

Texte 1: extrait de la vie de Benoît d'Aniane Vita Benedicti abbatis Anianensis (trad. Dom M.-F. Lacan, Saint Benoît et ses fils, Paris, 1961, p. 122-128)

Nature du doc. : une source narrative : une *Vita*, rédigée vers 825 par Ardon, un moine contemporain de saint Benoît d'Aniane (né vers 750- mort en 821)

Contexte: Réforme carolingienne de l'Eglise et plus spécifiquement réforme monastique

Intérêt: Comment la recherche de la sainteté pour lui-même l'a conduit à entreprendre la réforme de tout l'empire et à promouvoir l'unité monastique à travers la diffusion de règle bénédictine?

Comprendre le rôle de Benoît d'Aniane dans la réforme monastique

« C'est ainsi qu'il cherchait, non pas tant à apprivoiser son corps délicat, à la manière d'un animal encore indompté, mais bien plutôt, si j'ose ainsi parler, à le mettre à mort ; aussi, pressé par son abbé d'exercer avec plus de ménagement cette rigueur contre lui-même, il refusa d'acquiescer. De même, affirmant que la règle de saint Benoît était faite pour des novices et des malades, il tâchait de s'élever jusqu'aux préceptes de saint Basile et à la règle de saint Pacôme ; et tout en accomplissant ce qui est possible même aux faibles, il était sans cesse en quête de ce qui leur est impossible. Mais, tant qu'il se livrait à ces tourments de la pénitence, personne ou presque personne ne pouvait le prendre pour modèle, aussi la grâce de Dieu lui inspira-t-elle un autre dessein : afin d'être pour beaucoup de ses frères un exemple salutaire, il s'enflamma d'amour pour la règle de saint Benoît et, cessant de se livrer à des luttes solitaires, cet athlète s'avança sur le champ de bataille pour combattre désormais avec tous les autres. [...] »

But de la *vita* : montrer la trajectoire d'un saint : de l'ascèse personnelle à l'enseignement par l'exemple : de Witiza à saint Benoît d'Aniane

- un « athlète » de l'ascèse qui tombe dans l'excès en suivant le modèle oriental du cénobitisme (Basile, Pacôme)
- Qui devient « un exemple salutaire » à la découverte de la règle de saint Benoît de Nursie (fondations sur ses terres du Languedoc du monastère d'Aniane et changement de nom : devient Benoît d'Aniane)

« ... Il s'adonna donc de tout cœur à l'étude de la règle de saint Benoît. Pour s'efforcer de la mieux comprendre, il parcourut les monastères afin d'interroger tous les moines instruits sur les points qu'il ignorait ; et il rassembla toutes les règles qu'il put trouver venant de différents saints. Il étudia la loi en usage et les bonnes coutumes en vigueur dans ces monastères et les donna à observer à ses moines.[...] Alcuin l'Anglais, de l'ordre des diacres, célèbre par sa sagesse et vénéré pour le mérite de sa sainteté, gouvernait le monastère de saint Martin, confesseur, jadis évêque de Tours, et était jugé digne de tous les honneurs à la cour du glorieux empereur Charles. Ayant appris et vérifié le renom de sainteté de l'homme de Dieu, Alcuin s'attacha à lui par une amitié inaltérable, au point de recueillir en un livre les lettres nombreuses qu'il avait reçues de lui. Et, lui ayant offert des présents, il le pria instamment de lui envoyer des moines. Le vénérable père lui ayant aussitôt donné son accord, il envoya des chevaux pour amener ces religieux et il les installa au monastère de Cormery qu'il avait édifié. Il y en eut, à ce que je crois, une vingtaine avec le supérieur qui les gouvernait. Le bon exemple de leur vie régulière fit qu'un grand nombre de moines se joignit à eux. [...] »

Unifier la règle

- des règles...à la règle :
- : travail du moine étude « il étudia les règles » et synthèse

Diffuser la règle

- il rétablit le contact avec l'élite politique carolingienne, non plus comme dans sa jeunesse, à travers la vie de la cour, mais sur une base religieuse =
- -le principal intellectuel du temps, **Alcuin**, qui donne apparemment l'impulsion nécessaire en lui confiant à la fin de sa vie (entre 796 et 804) la réforme du monastère de Cormery (non loin de Tours)
- -C'est aussi le contact avec **Louis le Pieux** qu'il connaît depuis longtemps :

« ...Le très glorieux Louis, alors roi d'Aquitaine, aujourd'hui par la Providence bienveillante de Dieu, empereur auguste de toute la chrétienté d'Europe, estimait par-dessus tout la vie de sainteté bien connue de l'homme de Dieu, et il écoutait volontiers ses conseils. Il le plaça même à la tête de tous les monastères de son royaume, pour qu'il fît connaître à tous la voie du salut. Car il y avait bien quelques monastères qui suivaient les lois de la vie canoniale, mais ils ignoraient les préceptes de la règle. Obéissant aux ordres du roi, Benoît visita chacun des monastères, non pas une ou deux fois, mais à maintes reprises, leur expliquant les préceptes de la règle, l'étudiant avec eux chapitre par chapitre, confirmant ce qu'ils savaient déjà, mettant en lumière ce qu'ils ignoraient. Il arriva ainsi, par la grâce de Dieu, que presque tous les monastères situés en Aquitaine se conformèrent à la règle. [...] L'empereur le mit également à la tête de tous les monastères de son royaume : ainsi, de même qu'il avait pourvu l'Aquitaine et la Gothie d'une règle salutaire, il formerait la Francie par son bon exemple. [...] Benoît tint longuement séance, par ordre de l'empereur, dans une assemblée de supérieurs et de nombreux moines. Il exposa alors intégralement la règle à toute l'assemblée, expliquant à tous les points obscurs ; [...] il promulgua aussi, avec l'assentiment de tous, des usages dont la règle ne parle pas. De tout cela, il rédigea un capitulaire qu'il présenta à la confirmation de l'empereur pour qu'il en prescrivît l'observation dans tous les monastères de son royaume [...] »

LLP est roi d'Aquitaine à partir de 781 (il a 3 ans !) et commence à jouer un rôle dans son gouvernement à 12 ans vers 790 : **Benoit d'Aniane devient son conseiller**

Cette confiance lui permet lorsque LLP devient empereur de passer de l'Aquitaine à l'Empire : extension de la réforme et atteindre son but :

Réaliser l'unité monastique

= unifier et hiérarchiser l'ordre monastique :

« ..Et ainsi, Dieu aidant, le travail fut mené à bien et propagé ; une règle unique, établie pour tous, fut observée et les monastères furent ainsi ramenés à l'unité comme s'ils avaient été formés par un seul maître et dans un seul lieu. Tous eurent à observer une mesure uniforme dans la boisson, la nourriture, les veilles et le chant. Et parce qu'il avait établi que la règle devait être observée dans les autres monastères, il instruisit ses fils résidant à Inden avec une telle application que les moines venant des diverses provinces n'avaient pas besoin, pour ainsi dire, du bruit des paroles pour être éduqués, car il voyait dans les mœurs, la démarche et la tenue de chacun une véritable peinture de la conduite et de la discipline régulière [...]

Il publia enfin un recueil des règles de différents fondateurs, au premier rang desquelles il plaça celle de saint Benoît ; il ordonna de lire cet ouvrage tous les jours à l'office du matin [...] »



La règle des moines bénédictins, miniature tirée d'un manuscrit contenant la Règle de saint Benoît, 1179, Nimes, monastère de saint Gilles. Benoît de Nursie confie à son disciple Maur la règle qu'il a rédigée.

Texte 2. Fondation de Cluny par Guillaume d'Aquitaine (909 ou 910)

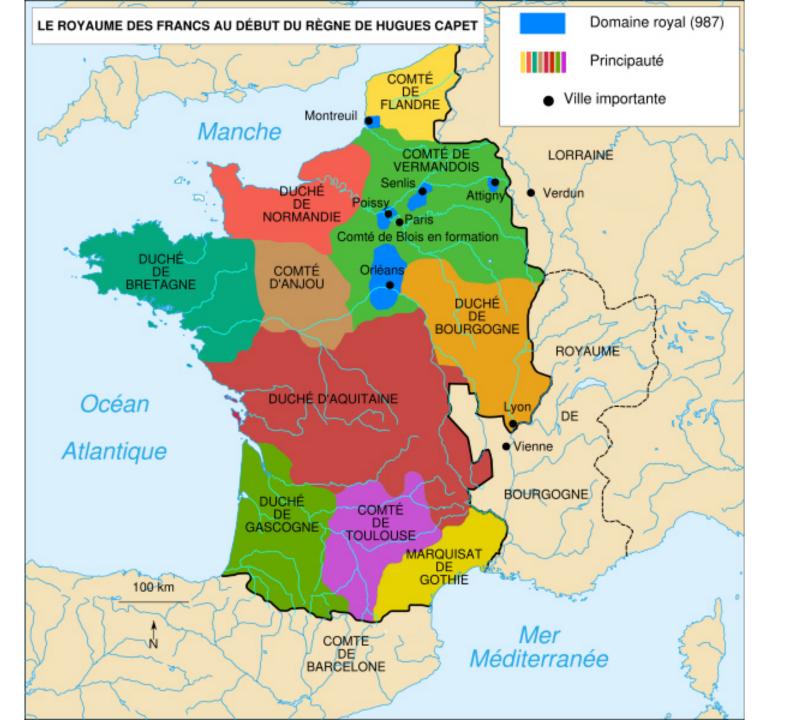
- A. Bernard et Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, Paris, 1876, t. I, pp.124-128. Trad. du latin.
- La fondation est décidée par un document officiel, une charte, qui détaille le contenu de la donation mais aussi les conditions de fonctionnement du nouveau monastère.
- -Transition IXe -Xe siècle = la fin de l'époque carolingienne considérable **déclin du pouvoir royal**, qui passe au second plan, éclipsé par les **princes territoriaux**.
- -Date mal assurée plutôt 910

Le donateur :

« Moi Guillaume, par le don de Dieu comte et duc, après mûre réflexion, et désireux de pourvoir à mon salut, tant que cela m'est permis, j'ai estimé bon, que dis-je, indispensable, de consacrer au bénéfice de mon âme une partie, si modeste soit-elle, des biens qui me sont échus ici-bas. [...] »

L'un des plus puissants prince de l'époque : **Guillaume d'Aquitaine**, **dit le Pieux** (vers 841-918), marquis de Gothie (Languedoc actuel), comte d'Auvergne, de Berry, de Limousin et finalement duc d'Aquitaine. Sa principauté s'étend donc sur le Berry, une partie de la Bourgogne (le Mâconnais), l'est du Limousin, l'Auvergne, le Gévaudan et la Septimanie.

··· en quête de salut



La fondation de Cluny se fait publiquement : la charte est signée lors d'assises tenues à Bourges, en présence de nombreux membres de l'aristocratie et du futur abbé de Cluny, Bernon, ainsi que son futur successeur Odon, le « diacre Odon » qui a mis la charte par écrit.

La charte met en valeur la magnificence de son auteur :

La formule du début de la charte (intitulation) : « *Moi Guillaume par le don de Dieu comte et duc* » Rappelle la formule « *roi par la Grâce de Dieu* » qui, après avoir été l'apanage des Carolingiens, a été reprise par des comtes à la fin du IXe s.

Les princes considèrent ne plus tenir leur pouvoir du souverain, mais directement de Dieu.

En outre, le titre de duc est une nouveauté, adoptée unilatéralement par Guillaume en 898 : purement symbolique équivaut à l'appeler prince, sans contenu institutionnel.

Comme beaucoup de princes, il est <u>sans doute apparenté à la famille carolingienne</u> par son père Bernard Plantevelue (descendant d'une fille de Charles Martel).

Il est aussi **abbé laïc** de l'abbaye Saint-Julien de Brioude, où il se fit d'ailleurs enterrer.

En 909 ou **910** (cette dernière date semble la plus probable), sous le règne du **roi carolingien Charles le Simple**, Guillaume fonde un monastère sur l'une de ses propriétés bourguignonnes, Cluny.

« ..Qu'il soit donc connu de tous ceux qui vivent dans l'unité de la foi, et des générations qui, demandant au Christ miséricorde, vivront par la suite jusqu'à la consommation des siècles, que, pour l'amour de Dieu et de Notre-Seigneur J-C, je livre aux saints apôtres Pierre et Paul, en complète domination, le domaine de Cluny, qui m'appartient en propre ; situé sur la rivière appelée Grosne, il comprend les bâtiments d'exploitation et la réserve, ainsi que la chapelle établie en l'honneur de Marie la sainte Mère de Dieu et de saint Pierre, prince des apôtres, avec toutes leurs dépendances, domaines, chapelles, esclaves des deux sexes, vignes, champs, prés, bois, eaux et rivières, moulins, cultures et friches et tous accès, en totalité. Les biens sont en gros situés dans le comté de mâcon, chacun défini par ses propres confins.

[Guillaume énumère tous ceux qui doivent retirer un bénéfice spirituel de cette donation : son épouse Engelberge, le roi Eudes, ses parents, ses proches et tout le peuple chrétien.]... »

Don d'un alleu = bien propre et non pas un bénéfice

- = un grand domaine agricole, comprenant :
- le centre seigneurial,
- les bâtiments disposés autour de la *curtis* =(la cour)
- la terre exploitée en faire-valoir direct, la réserve
- la chapelle Sainte-Marie et Saint-Pierre, qui peut servir d'ores et déjà aux moines (mais la construction de l'abbatiale de Cluny I commence aussitôt terminée dès 924),
- et des dépendances exploitées par des dépendants appelés « esclaves » par le traducteur plus exactement des personnes non-libres, puisqu'elles font l'objet d'une donation.
- le domaine regroupe des terres complémentaires, ce qui lui procure une certaine **autarcie** : terres céréalières, vigne, près, friches et bois pour le bétail. L'ensemble permettra aux moines de vivre de leurs rentes des leur installation à Cluny

« ... Je fais cette donation suivant cette disposition particulière : que soit construit à Cluny, en l'honneur des saints apôtres Pierre et Paul, un monastère régulier ; que des moines y vivent en commun suivant la règle de saint Benoît, et qu'ils possèdent ces biens, les tiennent, les gardent, les dirigent à jamais. Qu'ils ne négligent pourtant pas d'animer fidèlement de leurs louanges et de leurs supplications cette vénérable maison de prière; de mettre tout leur désir et toute leur ardeur à la recherche persévérante de l'oraison; d'adresser à Dieu des prières zélées, ferventes, insistantes pour moi et pour tous ceux dont la mémoire est énumérée plus haut. Que ces moines, avec tous les biens décrits ci-dessus, soient soumis au pouvoir et à la seigneurie de l'abbé Bernon : et lui, autant qu'il vivra, qu'il les dirige suivant la règle dans la mesure de sa compétence et de ses possibilités. Après sa mort, que ces mêmes moines aient pouvoir et permission d'élire comme abbé et recteur, selon la volonté de Dieu et la règle de saint Benoît, celui de leur ordre, quel qu'il soit, qu'ils préféreront, et que, contre celle élection, si elle est canonique, aucun empêchement, dressé par notre pouvoir ou par tout autre, ne puisse prévaloir. ... »

Choisir **Bernon** comme abbé revient aussi à une déclaration d'intentions en matière d'observance de la règle

Bernon a déjà **réformé** plusieurs monastères, comme Benoît d'Aniane à peine un peu plus d'un siècle plus tôt

Cette **réforme**, dans la lignée de celle de B. d'A., donne la première place à la **prière**. La donation est ainsi conditionnée à l'accomplissement par les moines de cette tâche prioritaire, au sein d'une **règle bénédictine** recentrée sur la prière : ils s'acquittent d'une prière perpétuelle pour les vivants et surtout pour les morts (Odilon 5^e abbé de Cluny a créé la fête des morts, le 2 nov.).

//

la donation comportant des hommes associés aux terres, peuvent donc assurer la subsistance des moines, devenus des rentiers et n'ont plus à se préoccuper de tâches manuelles



Guillaume et Bernon, BN, ms latin 17716 « ...Que tous les cinq ans lesdits moines paient 10 sous à Rome au seuil des apôtres, pour y entretenir le luminaire; qu'ils soient protégés par lesdits apôtres et défendus par l'évêque de Rome et que lesdits moines construisent ledit lieu comme ils le pourront et l'entendront, s'en remettant pleinement à leur opinion et à leur sentiment. Nous voulons aussi que, dans l'intention la plus haute, on pratique ici même tous les jours envers les pauvres, les indigents, les étrangers et les pèlerins, les œuvres de miséricorde. Cette pratique destinée, après nous, à durer sous nos successeurs, sera mesurée aux convenances et aux possibilités dudit monastère. Il nous a également plu d'insérer dans notre testament cette clause que désormais les moines ici rassemblés n'aient à s'incliner sous le joug d'aucun pouvoir terrestre quel qu'il soit : le nôtre, celui de nos proches, ni la grandeur royale dans tout son faste. Et qu'aucun des princes séculiers, comte, évêque, pontife dudit siège de Rome – je l'atteste et l'en adjure par Dieu, et en Dieu par tous ses saints et par le jour terrible du Jugement – n'envahisse les biens de ces serviteurs de Dieu, les démembre, les diminue, les échange, n'en investisse quiconque, ou n'y installe quelque prélat contre leur volonté. »

Une autre caractéristique de la reforme monastique du Xe s., nouvelle par rapport à l'époque de B. d'A., est la tentative de placer les monastères hors de l'influence de l'aristocratie laïque, qui utilise les églises à son profit, notamment du point de vue économique.

Ainsi les moines doivent élire eux-mêmes leur abbé, conformément à la règle. Cela implique qu'ils éliront un moine, et non un laïque, selon la pratique qui s'était développée depuis Charlemagne (Guillaume lui-même est abbé laïque on l'a vu).

Les **ingérences extérieures** sont proscrites, que ce soit au sujet de l'élection ou pour les possessions foncières de Cluny, qui peuvent attiser les convoitises : notamment des parents de Guillaume qui pourraient contester la donation au nom de leur droit à l'héritage et occuper les terres de force.

La donation est nominalement faite aux apôtres Pierre et Paul, dont le corps a été déposé au Vatican. C'est une manière de faire un don à la papauté.

Cette donation symbolique est complétée d'une disposition concrète : le versement d'une **redevance à Saint-Pierre** : 10 sous tous les 5 ans (somme élevée mais à un rythme supportable). = une disposition tout à fait nouvelle, de même que le recours aux apôtres.

Les deux apôtres romains forment un patron peu susceptible d'interférer dans le fonctionnement du monastère

- ⇒ le monastère donc non seulement **exempté** (= soustrait au pouvoir épiscopal) et confié au pape, comme d'autres monastères francs au IXe s., mais il est aussi <u>exempté de son pouvoir</u> car confié aux Apôtres.
- ⇒ Cluny va pouvoir se développer comme un organisme totalement autonome.

Ccl:

Guillaume, comme beaucoup de princes de son temps, est en même temps un laïc abusif et un réformateur.

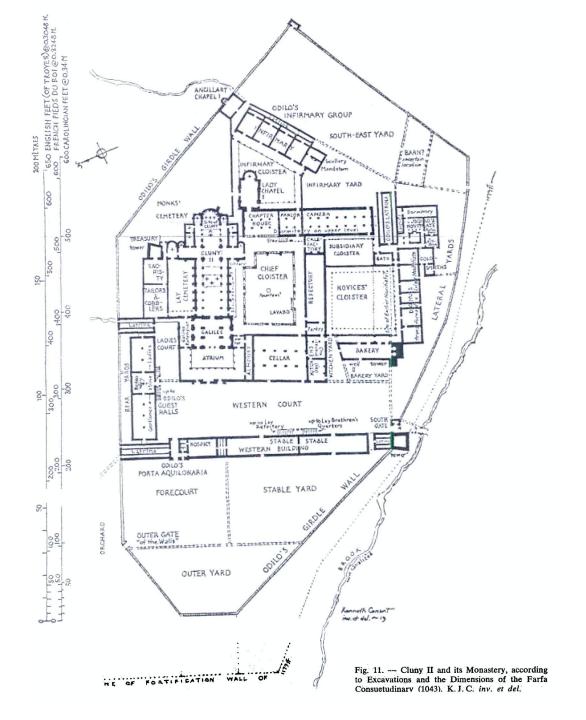
Le choix de faire de **Cluny un monastère réformé**, bien dans l'air du temps, répond tout autant à un souci de meilleure observance qu'à un geste de souveraineté.

Cluny = modèle dans la **réforme**, un indépendance inédite,

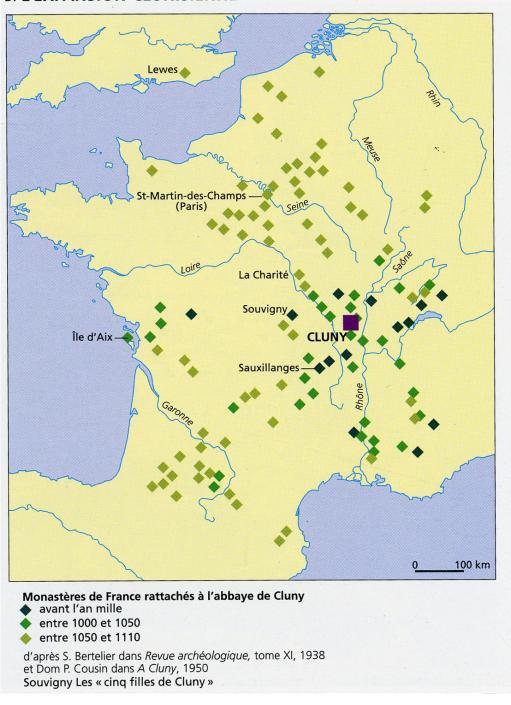
= garant d'un rayonnement monastique nouveau (influence à tous les niveaux : spirituel, politique, artistique etc..



Le pape Urbain II (1042-1099) devant l'autel de l'abbaye de Cluny, miniature tirée d'un recueil liturgique et historique concernant Cluny, vers 1210, Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. lat. 17716. Consécration de l'église de Cluny III



B. L'EXPANSION CLUNISIENNE



....supplanté au XIIe s. Seulement par l'essor des Cisterciens (ordre né de la fondation de l'abbaye Cîteaux par Robert de Molesme en 1098) ...